



## **ARRETE N° 2024-02 DE LA PRESIDENTE DU SIETOM DE CHALOSSE**

Extrait du registre des arrêtés du Président

**Objet :** Arrêté portant réglementation des dotations en moyen de contrôle d'accès sur les déchetteries du SIETOM de Chalosse.

La Présidente du SIETOM de Chalosse,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement ;

**Vu les statuts** modifiés du SIETOM de Chalosse, EPCI compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire ;

**Vu le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchetteries** du SIETOM ;

**Vu l'avis** du comité syndical du comité syndical du SIETOM de Chalosse en date du 14 février 2024 approuvant le projet de règlement de dotation en moyen de contrôle d'accès pour les déchetteries du SIETOM et chargeant Mme la Présidente du SIETOM de Chalosse de sa mise en œuvre ;

**Considérant** que la mise en place d'un contrôle d'accès sur les déchetteries du SIETOM fait partie intégrante du schéma directeur du SIETOM de Chalosse et que la nécessité qui en découle que le SIETOM se dote d'un règlement encadrant les modalités de délivrance de moyens d'accès à ses usagers ;

**Considérant** qu'il revient à Mme la Présidente du syndicat de fixer par voie réglementaire les modalités d'application de la redevance spéciale.

**Il est arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

Le présent règlement d'accès en déchetterie précise les modalités pour accéder aux déchetteries du SIETOM. Il s'impose à tous les usagers rentrant sur les déchetteries du SIETOM.

Le règlement intérieur des déchetteries et de collecte du SIETOM prime sur ce règlement d'accès notamment concernant les usagers acceptés, les apports (acceptabilité, typologie, volume, et conditionnement), les horaires d'ouverture au public, les règles de circulation et de comportement des apporteurs sur les déchetteries du SIETOM.

Le règlement d'accès est arrêté par la Présidente du SIETOM après avis du Comité syndical.

Les tarifs relatifs à la dotation en moyen d'accès sont délibérés par le Comité syndical et annexé à ce règlement.



## Article I. Objet du règlement d'accès :

Le présent règlement d'accès en déchetterie définit les règles d'accès et de dotation en badge d'accès des usagers du SIETOM pour réaliser des apports sur ses déchetteries.

L'accès sur les déchetteries du SIETOM n'est possible que par l'utilisation d'un moyen d'accès pour satisfaire les règles de contrôle d'accès (article II).

La dotation en moyen d'accès est définie par le SIETOM (article III).

La gestion de la dotation des moyens d'accès fait l'objet d'une tarification votée par le Comité syndical (annexe n°1). La mise à jour de tarif par délibération du Comité syndical est une annexe du règlement.

## Article II. Gestion des accès en déchetterie :

Le SIETOM s'est doté d'équipements de contrôle d'accès en déchetterie afin de réguler et contrôler l'accès à ses équipements.

Les règles d'accès en déchetterie ont été définies ci-après.

### II. 1. Conditions d'accès sur les déchetteries du SIETOM :

#### a Condition d'accès en déchetterie :

A partir de 2024, l'accès sur les déchetteries du SIETOM sera réalisé au moyen d'un badge permettant de valider que l'apporteur remplit les conditions d'accès sur les déchetteries du SIETOM (2).

En 2024, le déploiement des équipements de contrôles d'accès en déchetterie et la dotation en badges étant progressifs et étalés sur le 1<sup>er</sup> semestre, cette obligation deviendra ferme à compter du 1/9/2024. Toutefois, le SIETOM incitera ses usagers dès la mise en place des équipements de contrôle d'accès sur une déchetterie et dès les premières distributions de badges à créer un compte usager afin d'être dotés de leur badge.

#### b Modalité de contrôle d'accès en déchetterie :

Le contrôle d'accès en déchetterie est destiné à vérifier que l'apporteur satisfait les conditions permettant d'accéder aux déchetteries du SIETOM au sens du règlement des déchetteries, des délibérations et des statuts du SIETOM.

Le contrôle d'accès en déchetterie est destiné à tarifier les apports des usagers.

En 2024, les usagers (ménages, producteurs non ménagers) pourront accéder avec leur moyen d'accès sur toutes les déchetteries du SIETOM sans limite. Les équipements de contrôle d'accès réaliseront un comptage des passages

A compter du 01/01/2025, l'accès en déchetterie :

- Pour les ménages, sera limité en nombre de passage sur l'année (modalités définies en 2024),
- Pour les entreprises<sup>1</sup>, sera tarifié au passage et/ou en fonction des apports (modalités définies en 2024). Un tarif sera appliqué pour les entreprises implantées sur le territoire du SIETOM et un tarif pour les entreprises implantées hors du territoire du SIETOM,

<sup>1</sup> Le règlement intérieur des déchetteries définit les apports professionnels admis sur les déchetteries du SIETOM en quantité et typologie.



- Pour les collectivités et établissements publics, sera tarifé au passage et/ou en fonction des apports (modalités définies en 2024).

### c Modalité de limite du nombre de véhicules dans les déchetteries :

Le nombre maximum de véhicules autorisé dans une déchetterie sera limité pour des raisons de gestion des apports et de sécurité.

Ce nombre pourra être différent selon la déchetterie, sa configuration, ses heures de fréquentation.

Le maximum de véhicules autorisés sur une déchetterie ne pourra être supérieur à 10. Un affichage pourra être mis en place à l'entrée du site pour informer l'utilisateur de cette limite.

## II. 2. Conditions suspensives de l'accès en déchetterie :

Les moyens d'accès des usagers sur les déchetteries pourront faire l'objet de mesure de suspension ou de désactivation par le SIETOM. Les cas de suspensions et de désactivation de badges d'utilisateurs sont identifiés ci-après :

### a Suspension d'un moyen d'accès d'un usager

L'autorisation d'accès (badge) pourra être suspendue temporairement par le SIETOM dans les cas suivants :

- Après signalement d'une perte de badge par l'utilisateur,
- Après constatation du non-respect du règlement intérieur des déchetteries,
- Pour les producteurs non ménagers, après constatation du non-paiement de factures dans les délais fixés par les relances du premier paiement dû,
- Pour les ménages, suite au dépassement du nombre de passage autorisé à l'année,
- En cas d'inutilisation d'un badge pendant une période de 2 ans.

### b Désactivation d'un moyen d'accès d'un usager

L'autorisation d'accès (badge) pourra être désactivée par le SIETOM dans les cas suivants :

- Une semaine après signalement d'une perte de badge par l'utilisateur, en l'absence d'annulation de la perte du badge par l'utilisateur. Un nouveau badge sera alors édité, adressé et facturé,
- Dès réception de l'information du départ (déménagement hors territoire du SIETOM, cessation d'activité) d'un utilisateur.

## Article III. Règles de dotation badge et de validation de compte usager :

Un moyen d'accès est délivré à un utilisateur après demande de création d'un compte utilisateur sur le portail web utilisateur du SIETOM (a).

Des règles d'exception sur la création de compte et dotation en moyen d'accès (badge) permettent de prendre en compte des cas particuliers (b).

La dotation d'un badge d'accès est gratuite et tarifée en cas de demande de badges supplémentaire(c).



### III. 1. Règles générales :

- La création d'un compte usager est réservée à l'utilisateur du service déchetterie : locataire, propriétaire occupant, entité autonome (SIREN ou SIRET),
- La création de compte sur le portail usager n'est pas payante,
- La demande d'attribution de badge se fait uniquement via le portail web usager (<https://sietomdechcalosse.ecocito.com>) :
  - Pour les ménages, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
  - Pour les entreprises, sur présentation d'un extrait de KBIS de moins de 3 mois,
  - Pour les collectivités et établissements publics, sur présentation d'un extrait SIREN de moins de 3 mois.
- La validation du compte usager permet la dotation gratuite d'un e-badge<sup>2</sup> et d'un badge physique,
  - L'e-badge est disponible après validation de la création du compte usager,
  - Le badge physique est envoyé par voie postale à l'adresse du déclarant.
- Toute demande de dotation de badge supplémentaire doit faire l'objet d'une demande au SIETOM via la messagerie du portail usager.
- Tout badge non fonctionnel est remplacé gratuitement par le SIETOM,
  - Le badge non fonctionnel doit être remis au gardien de la déchetterie,
  - Le nouveau badge sera adressé à l'utilisateur à son domicile.
- Toute perte, vol ou destruction de badge doit être signalé au SIETOM dans le meilleur délai :
  - Le SIETOM appliquera un tarif pour le renouvellement de badge,
  - Le nouveau badge sera envoyé à l'adresse de l'utilisateur.
- En cas de déménagement, location ou vente, ou cessation d'activité, l'occupant doit informer le SIETOM de son changement de situation :
  - En cas de déménagement sur une commune du territoire du SIETOM, l'adresse du compte usager sera modifiée et le badge conservé,
  - En cas de déménagement en dehors du territoire du SIETOM, le compte usager sera fermé et le badge à restituer en déchetterie,
  - En cas de non restitution du badge, le SIETOM appliquera le tarif de non-restitution de badge au titulaire du compte ou à défaut au propriétaire.

<sup>2</sup> E-badge : ou badge numérique prend la forme QR-code téléchargeable sur un smartphone ou imprimable sur papier. Au même titre qu'un badge physique, l'e-badge est reconnue par la borne de lecture à l'entrée de la déchetterie et rattaché au même compte usager.



- Le badge est personnel et ne peut être prêté ou cédé à un tiers. responsabilité de son titulaire. Le SIETOM se décharge de toute utilisation frauduleuse. Charge au titulaire de sécuriser l'utilisation de ses badges, le cas échéant de vérifier la bonne utilisation et d'informer dans le meilleur délai le SIETOM de toute perte ou utilisation frauduleuse.

### III. 2. Exceptions à la règle de dotation et à une dotation supplémentaire de badges :

- Pour les ménages sans adresse numérique, la demande de badge sera réalisée via un formulaire papier type à adresser au SIETOM avec les pièces justificatives demandées. Ce formulaire est mis à disposition des usagers par le SIETOM dans les déchetteries et téléchargeable par les Mairies (via le site internet du SIETOM) pour mise à disposition des usagers n'ayant pas d'adresse mail.
- La dotation en badges supplémentaires est réservée uniquement aux collectivités, établissements publics et privés (elle ne concerne pas les ménages). La dotation supplémentaire est limitée dans les conditions citées dans le tableau ci-dessous :
  - Pour les communes  $\geq 3.000$  habitants, 3 badges maximum gratuits, tarifé au-delà,
  - Pour une dotation de badge sur une flotte de véhicules, les badges supplémentaires sont tarifés,
  - Pour les entreprises extérieures au territoire du SIETOM pourront accéder<sup>3</sup> aux déchetteries du SIETOM avec l'obligation de créer un compte et d'être dotées d'un badge d'accès. Ces entreprises seront soumises aux mêmes conditions qu'une entreprise implantée sur le territoire du SIETOM seule la tarification pourra être spécifique.
- Pour les ensembles immobiliers, la création de compte pourra être initiée par le bailleur. Le bailleur ou Syndicat de gestion s'entendra avec le SIETOM sur la gestion des moyens d'accès à mettre en œuvre :
  - Dotation en badges correspond aux nombres de logements, sur présentation d'un justificatif. La gestion des badges sera à la charge du bailleur,
  - Dotation en badges pour les agents d'entretien de la résidence ou de l'ensemble immobiliers. La gestion des badges sera à la charge du bailleur,
  - Les dotations en badges seront gratuites dans le seuil maximum de nombre de logements.

<sup>3</sup> Le règlement intérieur des déchetteries définit les apports professionnels admis sur les déchetteries du SIETOM en quantité et typologie.

**Tableau récapitulatif des dotations en badge d'accès déchetterie :**

| Usager                                                                                                      |                                                           | Dotation en badge                                                                                                                                     | Critères | Tarification |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Règles générales :                                                                                          |                                                           |                                                                                                                                                       |          |              |
| Ménage propriétaire d'un logement sur le territoire du SIETOM                                               | 1 badge                                                   | Propriétaire occupant                                                                                                                                 | Gratuit  |              |
| Ménage locataire d'un logement sur le territoire du SIETOM                                                  | 1 badge                                                   | Locataire                                                                                                                                             |          |              |
| Ménage propriétaire d'un logement sur une commune en convention d'accès déchetterie le territoire du SIETOM | 1 badge                                                   | Propriétaire occupant                                                                                                                                 |          |              |
| Ménage propriétaire d'un logement sur une commune en convention d'accès déchetterie le territoire du SIETOM | 1 badge                                                   | Locataire                                                                                                                                             |          |              |
| Ensemble immobilier                                                                                         | Nombre de badges demandés ou maximum 1 badge par logement | Justificatif du nombre de logement, un seul compte pour l'ensemble immobilier.<br><br>Gestion des badges à définir entre le SIETOM et le gestionnaire |          |              |
| Communes <sup>4</sup>                                                                                       | 1 badge                                                   | < 3.000 habitants                                                                                                                                     |          |              |
| Communes <sup>5</sup>                                                                                       | 3 badges                                                  | ≥ 3.000 habitants                                                                                                                                     |          |              |
| Communauté de communes                                                                                      | 3 badges                                                  | Adhésion au SIETOM                                                                                                                                    |          |              |
| Etablissement public<br>1 lieu de production                                                                | 1 badge                                                   | 1 lieu de production de déchets sur le territoire du SIETOM                                                                                           |          |              |
| Entreprises<br>1 lieu de production                                                                         | 1 badge                                                   | 1 lieu de production de déchets sur le territoire du SIETOM                                                                                           |          |              |
| Dotations supplémentaires :                                                                                 |                                                           |                                                                                                                                                       |          |              |
| Entreprises ou Communes<br>N véhicules                                                                      | N badges                                                  | Nombre de véhicules (N) à équiper sur présentation d'un justificatif (attestation assurance des véhicules).<br><br>Badges supplémentaires payants.    | Tarifié  |              |
| Dotations badges de services :                                                                              |                                                           |                                                                                                                                                       |          |              |
| Agent déchetterie du SIETOM                                                                                 | 1 badge/agent                                             | Badge service                                                                                                                                         | Gratuit  |              |
| Prestataires SIETOM                                                                                         | 1 à 2 badges                                              | Badge service                                                                                                                                         |          |              |
| SIETOM                                                                                                      | 6 badges                                                  | Badge service                                                                                                                                         |          |              |

**Article IV. Article 16 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au siège du syndicat, et disponible sur le site internet du SIETOM de Chalosse.

<sup>4</sup> Ou commune hors SIETOM avec comme critère d'avoir conventionné un accès avec le SIETOM.

<sup>5</sup> Ou commune hors SIETOM avec comme critère d'avoir conventionné un accès avec le SIETOM.





## Article V. Article 17 : Exécution

Madame la Présidente est chargée d'assurer la publication du présent arrêté qui sera notifié à

- Madame la Préfète des Landes ;
- Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI adhérents au SIETOM de Chalosse et de mesdames et messieurs les maires du territoire de compétence du SIETOM de Chalosse ;

Fait à CAUPENNE le 14/02/2024

La Présidente du SIETOM de Chalosse,

Madame Christine FOURNADET



## Annexe n°1 : Grille tarifaire des dotations en badges

La grille tarifaire de dotations en badge est votée par le Comité syndical du SIETOM.

Se référer à la dernière délibération du Comité syndical portant adoption d'une grille tarifaire pour la gestion des moyens d'accès (badges) en déchetterie.